

RAPPORT N° 06/5-62
au Conseil Municipal

OBJET

ENDIGUEMENT DE LA RAVINE GENTILLE A PETITE-ILE

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

Par Délibération n° 06/3-17 du 15 mai 2006, vous avez :

- approuvé le programme de travaux portant sur la réalisation des travaux d'endiguement de la Ravine Gentille - secteur de Petite-Ile ;
- approuvé le plan de financement faisant intervenir une subvention au titre du PPER à hauteur de 80 % pour l'exécution de la maîtrise d'œuvre - phase réalisation - et des travaux ;
- autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la passation du marché de travaux estimé à 445 000,00 € HT.

L'appel d'offres ayant été lancé le 7 août 2006, une seule proposition a été enregistrée.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 1er septembre 2006 a retenu l'offre de l'entreprise APOI d'un montant HT de 495 175,00 € pour un délai d'exécution de 3,5 mois, conforme au Cahier des Charges.

Cette offre d'un montant supérieur de 11,2 % à l'estimation initiale résulte de modifications apportées au projet à la demande des Services Techniques.

Elle est sensiblement conforme (+ 2,6 %) à l'estimation du maître d'œuvre (Groupement CST-HYDRETTUDES) de juin 2006 (482 278,00 € HT).

Compte tenu du montant de cette offre, le plan de financement proposé pour :

- la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'achèvement des travaux et la garantie de parfait achèvement (coût estimé à 15 000,00 € HT) ;
- l'exécution des travaux ;

est le suivant :

RAPPORT N° 06/5-62

	RECUE	
- subvention au titre du PPER	80%	408 800,00 €
- participation de la Commune	20%	102 200,00 €
		<hr/>
* total HT	100 %	511 000,00 €

L'exécution des travaux d'endiguement, nécessaires à la protection de la zone Ouest du secteur de Petite-Ile conditionne l'exécution de travaux d'aménagement à réaliser dans le cadre de l'opération de RHI en cours sur le site (prescription du Préfet sur le dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » de la RHI Petite-Ile).

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver le programme de travaux à réaliser ;
- 2° de m'autoriser à solliciter du Préfet, l'inscription de l'opération au Programme Pluriannuel d'Endiguement des Ravines (PPER) de l'année 2006 pour un coût de 531 000,00 € ;
- 3° d'approuver le plan de financement proposé ;
- 4° de m'autoriser à solliciter auprès des instances régionales l'attribution de la subvention correspondante ;
- 5° de prendre l'engagement d'inscrire au Budget communal le montant total de l'opération ;
- 6° d'approuver le choix de la proposition de l'entreprise APOI SARL d'un montant de 495 175,00 € pour un délai d'exécution de 3,5 mois ;
- 7° de m'autoriser à signer le marché avec l'entreprise retenue aux conditions mentionnées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTÉ MAIRE DE SAINT-ETIENNE
REUNION

René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/5-62
du Conseil Municipal
en séance du lundi 11 septembre 2006

OBJET

ENDIGUEMENT DE LA RAVINE GENTILLE A PETITE-ILE

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal sous les Chapitre 23 et Article 2315 ;

Sur la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er septembre 2006 ;

Sur le RAPPORT N° 06/5-62 présenté par le Député-Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le programme de travaux à réaliser pour l'endiguement de la Ravine Gentille à Petite-Ile.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à solliciter du Préfet l'inscription de l'opération au Programme Pluriannuel d'Endiguement des Ravines (PPER) de l'année 2006 pour un coût de 531 000,00 €.

ARTICLE 3

Approuve le plan de financement proposé.

DELIBERATION N° 06/5-62

RECUEIL
2006
06/5-62

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à solliciter auprès des instances régionales l'attribution de la subvention correspondante.

ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à prendre l'engagement d'inscrire au Budget communal le montant total de l'opération.

ARTICLE 6


Approuve le choix de la proposition de l'entreprise APOI SARL d'un montant de 495 175,00 € pour une délai d'exécution de 3,5 mois.

ARTICLE 7

Autorise le Député-Maire à signer le marché de travaux.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 8 SEP. 2006

LE DEPUTE MAIRE


René-Paul VICTORIA



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Travaux d'endiguement de la ravine Gentile.

Date de la réunion de la Commission : 06 septembre 2006

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	<	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre titulaire	<	
M. PAYET J. Claude	Conseiller municipal	Membre titulaire		<
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre titulaire		<
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre titulaire		<
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre titulaire		<
M. POYNIN Jean Hugues	Conseiller municipal	Membre suppléant		<
M. HO CHUI Pascal	Conseiller municipal	Membre suppléant	<	
M. PONIN-BALLOM Gino	Conseiller municipal	Membre suppléant		<
M. ALBANY Christian	Conseiller municipal	Membre suppléant	<	
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre suppléant		<

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF			<
M. <i>BALANO</i>	Receveur Municipal		<	

I. RAPPEL

L'ouverture des plis a eu lieu le 1^{er} septembre 2006.

A cette date, un seul pli été reçu dans les délais : APOI.
Un pli est arrivé hors délai (30/08/06 à 9 H 12 au lieu de 9 H 00).

Après examen de ses pièces fiscales et sociales ainsi que de ses garanties professionnelles et financières, l'entreprise APOI a été admise à l'ouverture de sa seconde enveloppe.
Après enregistrement de son offre, la commission a alors demandé aux services de procéder à l'analyse de celle-ci.

II. ANALYSE

L'analyse s'est effectuée en fonction des critères d'attributions fixés dans le Règlement de Consultation :

- 1) prix des prestations (55 %);
- 2) valeur technique (30 %);
- 3) le délai d'exécution (15 %).

III. CONCLUSION

Après examen du rapport d'analyse des offres et au vu des critères d'attributions rappelés ci-dessus, la commission décide :

de retenir l'offre économiquement avantageuse de l'entreprise A.P.1, seule offre reçue et conforme (seulement +2,65% par rapport à l'estimation prévisionnelle actualisée) au niveau prix, avec une valeur technique satisfaisante et un délai de 3,5 mois (contre 4 maximum) pour un montant de 537 264,88 € TTC.

SAINT-DENIS, LE 06/09/06
LE PRESIDENT



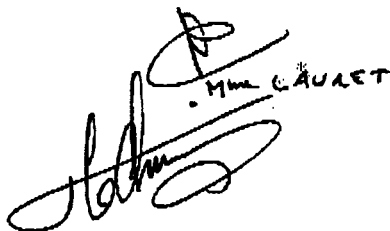
M. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE



M. ALSANS



M. H. CHUI

M. H. CHUI



M. BAIANO 2